



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'UNE ACTIVITE LIMITEE A LA GESTION
NORMALE DES BIENS PROPRES AVEC LES ALLOCATIONS
(Art. 45 de l'AR du 25.11.1991)

O.P. et cachet dateur

cachet dateur B.C.

A COMPLETER PAR LE CHOMEUR

NISS numéro d'identification sécurité sociale
(votre numéro NISS se trouve sur votre carte d'identité)

NOM et prénom
(en majuscules)

Veuillez me communiquer si l'activité mentionnée ci-dessous peut être considérée comme une activité limitée à la gestion normale de mes biens propres et si je peux l'effectuer en conservant mes allocations.

Description de l'activité:

Le nombre d'heures maximum consacrées par semaine à cette activité s'élève à heures.

Période durant laquelle l'activité est exercée:

L'activité est exercée à mon adresse
 l'adresse suivante:

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

date

signature du chômeur

INFORMATIONS

Vous **pouvez**, en conservant le droit aux allocations, **effectuer des activités** qui sont **limitées à la gestion normale de vos biens propres**. Si vous voulez être certain qu'une activité est considérée par l'ONEM comme étant limitée à la gestion normale des biens propres, complétez ce formulaire et introduisez-le auprès de votre organisme de paiement. Le bureau du chômage examinera votre demande et vous transmettra une réponse écrite.

A. Qu'est-ce que la gestion normale des biens propres?

Une activité peut être considérée comme limitée à la gestion normale des biens propres si:

- 1° elle n'est pas réellement intégrée dans le courant des échanges économiques de biens et de services et n'est pas exercée dans un but lucratif;
- 2° elle ne permet que de conserver ou d'accroître modérément la valeur des biens;
- 3° de par son ampleur, elle ne compromet ni la recherche, ni l'exercice d'un emploi.

Il vous est ainsi par exemple **autorisé**, pendant la journée ou en soirée:

- d'effectuer toutes les tâches ménagères normales;
- d'entretenir votre jardin;
- d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation dans l'immeuble où vous habitez (travaux de peinture, de réparation ou de remplacement de l'installation électrique, d'installation d'armoires murales, de pose de papier-peint,...).

Ces activités concernent vos propres besoins et votre confort personnel.

Vous ne devez pas mentionner ces activités sur votre CARTE DE CONTROLE et vous pouvez donc conserver les allocations pour ces jours d'activité.

Toutefois, il n'est par exemple **pas autorisé** :

- d'effectuer des travaux importants dans l'immeuble où vous habitez (construire un étage supplémentaire ou un garage,...);
- d'effectuer des travaux dans le but de louer ou de vendre un immeuble;
- de cultiver des fruits ou des légumes pour les vendre,...;
- d'élever des animaux pour les vendre.

Ces activités entraînent une plus-value non négligeable à un bâtiment ou sont effectuées dans un but lucratif.

Vous devez mentionner ces activités sur votre CARTE DE CONTROLE et vous ne pouvez pas conserver vos allocations pour ces jours d'activité.

B. Quelles démarches devez-vous effectuer?

Si vous avez des doutes sur le fait de devoir ou non mentionner l'activité sur votre CARTE DE CONTROLE, complétez ce formulaire et introduisez-le auprès de votre organisme de paiement.

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure ONEM relative à la protection de la vie privée. Pour info "assurance chômage", voir également www.onem.be